
A R R E T E

portant transformation du passage pour voitures n° 74 en passage
pour piétons sous le n° 74 a

Ligne de MORET-les-SABLONS à LYON par ST-ETIENNE

LE PREFET DE LA NIEVRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 1967 portant réglementation des passages à niveau établis pour la traversée des lignes et embranchements composant le réseau de la Société Nationale des Chemins de Fer Français ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1949 qui a fixé le classement du passage à niveau n° 74 pour voitures et pour piétons ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 1953 portant modification de classement d'un certain nombre de passage à niveau dont le passage à niveau n° 74 ;

Vu les résultats de l'enquête de commodo et incommodo à laquelle il a été procédé ;

Vu les propositions de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (Région du SUD-EST) en date du 11 juin 1969 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général,

A R R E T E :

Article 1er - Le passage à niveau pour voitures n° 74 de la ligne de MORET-les-SABLONS à LYON par SAINT-ETIENNE est supprimé.

Article 2 - Le passage de 3ème catégorie pour piétons du même passage à niveau sera maintenu sous le n° 74 a.

En conséquence, les indications du tableau inséré à l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1949, en ce qui concerne ce passage à niveau, sont modifiées conformément au tableau ci-après :

N° d'ordre du passage à niveau	Commune	Position kilométrique du passage à niveau comptée depuis PARIS	Désignation du chemin traversé	Catégorie du passage à niveau		Signalisation nocturne		OBSERVATIONS Dispositions particulières du Service
				pour voitures	pour piétons	Nom- bre de feux	Pla- ques réflé- chis- santes	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
74a	NEUVY-sur-LOIRE	180.273	Chemin de la Croix du Veaux	"	3e	"	"	Est muni de portillons

Article 3 - Les arrêtés préfectoraux des 15 novembre 1949 et 2 novembre 1953 sont rapportés en ce qu'ils ont de contraire aux dispositions qui précèdent.

Article 4 - M. le Secrétaire Général de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 20 juin 1969

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

Pierre VERBRUGGHE